



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Angers, le 24 mars 2020

Mesdames et Messieurs les Maires,

L'évolution de la pandémie COVID-19 a conduit le Gouvernement à prendre des mesures complémentaires qui ont été précisées, hier soir, par le Premier Ministre. Ces prescriptions sont détaillées dans le décret 2020-293 du 23 mars 2020, paru au journal officiel de la République de ce jour, 24 mars.

Ces mesures n'ont qu'un seul objectif inlassablement rappelé : freiner la propagation du virus et éviter un pic épidémique trop aigu qui placerait les services de réanimation dans une situation très difficile. L'implication sans trêve de nos soignants nous impose, certes de la gratitude, mais aussi un strict respect des règles de confinement pour alléger leurs tâches.

Or les marchés ouverts, à propos desquels j'ai plusieurs fois alerté sur la nécessité de rendre compatible leurs organisations avec les gestes et mesures barrières, sont à l'évidence des lieux où la simple attente des clients et leurs déplacements croisés et anarchiques favorisent la promiscuité, donc la propagation du virus et ce malgré les efforts louables d'espacements qui ont été faits.

Bien sûr, toutes les situations ne sont pas identiques et les conditions de fréquentation diffèrent d'une commune à l'autre, selon que l'on est en milieu urbain dense ou en campagne, mais l'instruction du Gouvernement est claire : le principe est celui de la fermeture ; les exceptions seront celles des dérogations préfectorales.

A cet effet, les maires de communes urbaines ou en conurbation qui disposent d'un réseau suffisant de commerces alimentaires et de grandes surfaces achalandées ne pourront plus autoriser la mise en place de marchés ouverts. Un seuil indicatif de 10 000 habitants me semble correspondre à la plupart des cas, sous réserve d'un examen plus approfondi.

Pour les communes rurales qui sont éloignées des circuits de distribution et qui sont peu dotées en commerces alimentaires, la dérogation que je pourrai être amené à signer répondra à une demande qu'adressera le Maire à l'adresse :

[pref-covid19@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-covid19@maine-et-loire.gouv.fr)

Cette demande précisera les conditions dans lesquelles le marché est organisé et les mesures qui ont été prises pour que les gestes et mesures barrières puissent être impérieusement respectés.

Ainsi, les Maires qui demanderont la dérogation devront me préciser les conditions d'un filtrage strict : l'espace ouvert au marché devra être balisé sur tout son périmètre et disposer d'une entrée-sortie unique permettant à un agent de contrôle, qui sera désigné par le Maire, de limiter l'accès à de nouveaux clients, dès lors que le chiffre de 100, commerçants compris, est atteint et cela tant que des clients déjà sur place n'en seront pas sortis.

Vous me préciserez le nombre de commerçants concernés avec la garantie d'un espacement d'au moins 6 mètres entre les étals.

Tous les maires concernés, y compris des plus petites communes, sont invités à réception de ce courrier, même pour ceux d'entre vous qui se sont déjà manifestés depuis hier soir, de m'envoyer les demandes avec toutes les précisions et garanties ci-dessus précisées.

Le respect de ces prescriptions ne sera pas obligatoirement un gage d'accord de dérogation, mais je m'engage à examiner toutes les demandes avec le discernement le plus adapté à la situation communale. Gardez en tête que le principe général prescrit est que ces dérogations doivent être accordées en nombre plutôt restreint afin que la règle ne devienne pas l'exception.

Je sais votre détermination à accompagner l'État et ses services dans le combat collectif que nous menons contre la propagation du virus. Je sais aussi votre attachement et votre souhait d'aider nos personnels soignants où qu'ils se trouvent.

À cet effet, ce sont bien toutes les mesures à même de retarder l'extension de la pandémie, dont celle de la fermeture des marchés ouverts, qui allégeront le poids que va constituer pour nos services de réanimation la prise en charge de nombreux malades en détresse respiratoire.

Je mesure parfaitement l'impact de ces orientations pour les petits producteurs qui vivent de cette activité de marché. Comme pour les autres commerces, nous trouverons les moyens de compenser l'arrêt obligatoire de leur activité. Par ailleurs, je ne verrai que des avantages à ce que les grands réseaux de distribution puissent réserver quelques rayons de leurs surfaces aux productions locales. J'ai échangé sur ce point avec les présidents de la chambre d'agriculture et de la CCI. Les discussions seront engagées en ce sens.

Comptant sur votre sens des responsabilités et vous renouvelant mes remerciements pour votre implication dans cette crise ;

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, mes salutations les plus distinguées qui accompagnent ma reconnaissance.

*Cher à Vous !*

  
René BIDAL